

ARRETÉ N° 2021-145

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les statuts de l'IUT de Vélizy

Vu l'arrêté n°2021-146 portant décision électorale en date du 26 novembre 2021 relative à l'élection des représentants usagers au conseil de l'IUT de Vélizy

Vu l'arrêté n°2021-147 portant décision électorale en date du 26 novembre 2021 relative à l'élection des représentants des représentants des chargés d'enseignement au conseil de l'IUT de Vélizy

Vu l'arrêté n°2021-148 portant décision électorale en date du 26 novembre 2021 relative au renouvellement des conseils des départements de l'IUT de Vélizy

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Les opérations électorales en vue de renouveler partiellement le Conseil d'Institut de l'IUT de Vélizy (les représentants usagers et les représentants des chargés d'enseignement) ainsi que le renouvellement partiel des conseils des départements de l'IUT de Vélizy se dérouleront le :

**Mardi 1<sup>er</sup> février 2022**  
**de 9 heures à 16 heures (sans interruption)**

**ARTICLE 2 :**

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

Affichage des listes électorales sur le site de vote	Mercredi 15 décembre 2021
Clôture du dépôt des candidatures	Jeudi 20 janvier 2022 à 16h
Affichage des listes des candidats sur les sites de vote et sur le site internet ou intranet de l'université	A partir du mardi 25 janvier 2022
Scrutin	<b><u>Mardi 01 février 2022</u></b> <b><u>de 9h à 16h</u></b>
Dépouillement	Mercredi 02 février 2022

06.12.21

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le \_\_\_\_\_ au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Proclamation des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales
Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales, auprès de la présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales.	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal Ruaux, Directeur de l'IUT de Vélizy pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution des bureaux et section de vote.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage à l'IUT de Vélizy et sur le site de Rambouillet ainsi que sur le site internet ou intranet de l'université. Il tient lieu de convocation du collège électoral.

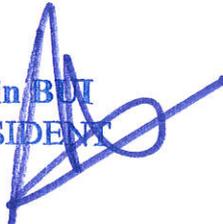
**ARTICLE 5 :**

Le Directeur général des services de l'université et Monsieur le Directeur de l'IUT de Vélizy, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 26 novembre 2021

Le Président de l'UVSQ  
Alain BUI

Alain BUI  
PRÉSIDENT



06.12.21

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le \_\_\_\_\_ au siège de l'Université pour une période de deux mois.  
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,  
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)